

clu à Vienne, le 22. Juillet de la presente année ; en accedant audit Traité : Moi soussigné, Envoyé Extraordinaire du Grand Duc de Toscane, après avoir montré & fait reconnoître les Pleins-Pouvoirs dont je suis autorisé ; Je déclare & je promets au nom de S. A. R., qu'Elle accede entierement, & qu'Elle approuve toutes & chaque choses qui sont contenues dans le Traité susmentionné de Vienne, en date du 22. Juillet de la presente année, entant que ce Traité concerne S. A. R., sa dignité, son repos, aussi-bien que la sureté & l'avantage de ses Sujets & de ses Etats ; Elle déclare de plus, que la susdite Convention du 25. du mois de Juillet, n'a été conclüe par aucun autre motif, que comme un Pacte de Famille à Famille, qui concerne uniquement les interêts privés de S. A. R. & de sa sœur la Serenissime Electrice Doüairiere ; Et cesdits interêts y étant reglez de telle maniere qu'ils ne peuvent ni ne doivent préjudicier en rien aux Droits des autres Princes qui n'ont point concouru à la susdite Convention, lesquels Droits leur sont confirmez par les Pactes & Conventions conclus entre les principaux Princes de l'Europe.

En échange nous soussignez Ministres Plenipotentiaires de Sa Majesté Imperiale & Catholique, de Sa Majesté le Roy Catholique, de Sa Majesté le Roy de la Grande-Bretagne, & en vertu des Pleins-Pouvoirs dûement montrez & reconnus, nous acceptons & recevons au nom de Leursdites Majestez, tant la déclaration faite & signée à Florence au nom de Son Altesse Royale, le Grand Duc de Toscane, au sujet de la Convention du 25. de Juillet, que la susdite Accession de S. A. R. au Traité conclu à Vienne en Autriche le 22. du même mois de Juillet ; Desorte que Leurs susdites Majestés s'obligent & s'engagent eux & leurs Successeurs, envers S. A. R., à rem-

plir